

Règlement complet de l'exposition /concours « Les 12 Travaux d'aiguilles » saison 4

Art 1

L'atelier d'Encadrement, situé 144 Av de la Libération à Bailleul organise un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « les 12 travaux d'aiguilles », du 15 au 27 janvier 2018

Calendrier :

- Du 2 au 13 janvier : inscriptions et dépôts des créations à l'atelier d'encadrement
- Du 15 au 26 janvier : votes du public et du jury aux horaires d'ouverture.
- Samedi 27 janvier 2018 : remise des prix à l'atelier, dès 16h30.

Art 2

Le concours consiste à élire les 3 plus belles réalisations dans 4 catégories de travaux d'aiguilles :

Catégorie Broderie

Catégorie Canevas

Catégorie Dentelle

Catégorie « autres travaux d'aiguilles »

2 prix par catégorie seront remis suite au vote du public

1 prix par catégorie sera remis suite au vote d'un « jury » spécialisé

Art 3

Dotations :

Catégorie Broderie

Premier prix : Un bon d'achat de 50 € à valoir à l'atelier d'encadrement

Deuxième prix : Un bon d'achat de 35 € à valoir à l'atelier d'encadrement

Prix du jury : Un bon d'achat de 35 € à valoir à l'atelier d'encadrement

Catégorie Canevas

Premier prix : Un bon d'achat de 50 € à valoir à l'atelier d'encadrement

Deuxième prix : Un bon d'achat de 35 € à valoir à l'atelier d'encadrement

Prix du jury : Un bon d'achat de 35 € à valoir à l'atelier d'encadrement

Catégorie Dentelle

Premier prix : Un bon d'achat de 50 € à valoir à l'atelier d'encadrement

Deuxième prix : Un bon d'achat de 35 € à valoir à l'atelier d'encadrement

Prix du jury : Un bon d'achat de 35 € à valoir à l'atelier d'encadrement

Catégorie « autres travaux »

Premier prix : Un bon d'achat de 50 € à valoir à l'atelier d'encadrement

Deuxième prix : Un bon d'achat de 35 € à valoir à l'atelier d'encadrement

Prix du jury : Un bon d'achat de 35 € à valoir à l'atelier d'encadrement

D'autres lots pourront venir compléter cette dotation.

Art 4

Les lots remportés ne sont ni échangeables, ni remboursables.

Art 5

Inscriptions et dépôts des œuvres du 2 au 13 janvier

Pour s'inscrire il suffit de venir à l'Atelier d'Encadrement du 2 au 13 janvier 2018 avec vos œuvres à exposer, l'inscription se fera informatiquement le jour même. Chaque participant a également la possibilité de remplir le bulletin d'inscription téléchargeable sur www.atelier-encadrement.com et de le ramener à l'atelier le jour du dépôt pour gagner du temps.

Seules les 50 premières personnes inscrites pourront prendre part au concours.

Chaque participant peut déposer 3 œuvres, toutes catégories confondues.

Ne sont acceptées que les œuvres pouvant être exposées et suspendues sur un mur ou une grille.

Art 6

Du 15 au 26 janvier 2018, les œuvres seront exposées anonymement aux visiteurs de la galerie de l'Atelier d'Encadrement.

Les œuvres seront regroupées par catégories, puis placées aléatoirement dans la galerie au sein de leur catégorie.

Les visiteurs pourront voter pour ce qu'ils estiment être la meilleure œuvre, dans chacune des 4 catégories (un seul vote par catégorie).

Pour voter, les visiteurs déposeront un bulletin dans l'urne prévue à cet effet au centre de la galerie de l'Atelier d'Encadrement.

Les bulletins de vote seront disponibles gratuitement à l'Atelier d'Encadrement.

Seuls les bulletins complets, lisibles, seront pris en compte.

Le jury spécialisé votera également entre les 15 et 26 janvier 2018, leur vote sera tenu secret et dévoilé lors de la remise des prix le 27 janvier 2018.

Art 7

Le 26 janvier 2018, à partir de 18h, l'urne sera ouverte et le décompte des votes effectué en public.

Le palmarès sera publié le lendemain lors de la remise des prix à 16h30.

En cas d'égalité (même nombre de votes pour la même œuvre), un tirage au sort en public déterminera les gagnants.

Art 8

Les gagnants seront invités à retirer leur lot en magasin

Le palmarès sera annoncé sur le site de l'atelier d'encadrement.

Art 9

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Art 10

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants et votants au concours disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Art 11

Les participants autorisent l'Atelier d'Encadrement à utiliser leur image et l'image de leurs œuvres dans le cadre exclusif de la promotion de l'Atelier d'Encadrement et de sa Galerie.

Art 12

Règlement complet disponible sur demande et gratuitement à : l'Atelier d'Encadrement, 144 Av de la Libération, 59270 Bailleul.

Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur.

Art 13

Les œuvres sont exposées sous la responsabilité de leurs propriétaires.

Les propriétaires pourront récupérer leurs œuvres à partir du 27 janvier 2018, 18h30.